

Convention d'engagement pour la protection des cultures contre les dégâts de grand gibier

SAISON 2024/2025

Vous devez renvoyer cette convention dans les 48 heures qui suivent la pose de la clôture pour prétendre à une éventuelle subvention.

IDENTIFICATION DU DETENTEUR DE DROIT DE CHASSE, titulaire d'un contrat de services :

Société de chasse :

Numéro d'adhérent : N° UG :

Responsable : Nom et Prénom :

Adresse :

N° téléphone : Adresse mail :

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION :

Nom de l'exploitation :

Responsable : Nom et Prénom :

Adresse :

N° téléphone : Adresse mail :

LOCALISATION ET DESCRIPTIF DE LA PARCELLE :

Commune :Lieu-dit :

N° Ilot : N° de parcelle :

Nature de la culture protégée :

Superficie de la parcelle :

Date de pose de la clôture :

Date programmée ou probable d'enlèvement de la clôture :

ENGAGEMENT DES PARTIES :

D'un commun accord, nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour protéger la parcelle concernée des éventuels risques de dégâts de grand gibier.

Le responsable de la chasse

Le responsable de l'exploitation

Date :

Date :

Signature :

Signature :

INFORMATIONS FONDAMENTALES :

- 1 - les clôtures posées après le 15 Août n'ouvrent droit à aucune subvention hormis pour les céréales d'hiver.
- 2 - toutes les rubriques doivent être renseignées, le défaut entrainera le rejet de la demande de subvention.
- 3 - la subvention n'est versée qu'à l'adhérent de la FDC titulaire d'un contrat de services.

SUBVENTIONS :	Pose et entretien	: 10€/ha
	Résultat	: 20€/ha si aucune déclaration de dégâts n'est enregistrée pour la parcelle concernée

Protection dégâts de cerfs :

Concernant la pose de clôture contre les dégâts de cerfs, un contact **obligatoire** avec le technicien local devra être pris afin de juger de l'opportunité de la protection et d'avoir le cas échéant les consignes précises de pose. Une subvention de 40 €/ha pour la pose et l'entretien et 20 €/ha pour le résultat (si aucune déclaration de dégâts n'est enregistrée pour la parcelle concernée) sera allouée à partir de cette année. Un ou des contrôles seront systématiques.

DATES DES VISITES : (cadre réservé à la FDC71)

CONSTATS : (cadre réservé à la FDC71)

L'objectif est de protéger les cultures des dégâts de grand gibier dans les zones et périodes à risque : la FDC 71 se réserve le droit de ne pas attribuer la subvention si elle estime que la protection des parcelles désignées au recto de ce document n'est pas pertinente.